

Compte rendu de la séance du lundi 11 juin 2018

Président de séance : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Secrétaire : NIOGRET Pascale

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Nathalie LEGER, Monsieur Frédéric LEROY, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés :

Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Marie PASSARD

Absents :

Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Marie-Hélène RICAULT, Madame Claudine VALLOT

Réprésentés :

Madame Evelyne BERTHET par Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD par Monsieur Bernard ANCIAN

Début de séance : 20H09

Ordre du jour:

- Validation du compte rendu du conseil du 14/05/2018
- Point sur les délégations du Maire
- Achat de terrain : emprise station d'épuration d'Hotonnes
- Lancement de la consultation pour le marché de travaux de la STEP d'Hotonnes.
- Participation de la commune au maintien de salaire des agents communaux.
- Mise en œuvre des ventes de terrains suite à l'enquête publique du chemin du Pré Bouvier.
- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Frais de fonctionnement de l'école : année scolaire 2016 / 2017
- Mise en place d'une régie pour le prêt du matériel communal (tables, bancs, VITABRIS, etc)
- Cotisation 2018 ALEC 01 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain)
- Incorporation de biens classés sans maître dans le domaine communal.
- Matériel communal : vente d'une remorque
- Modification du tableau des emplois
- Locations communales : remboursement de la mise en place d'un chauffe-eau
- Acquisition d'un tracteur : compte rendu du groupe de travail et décision.
- Compte rendu du travail des commissions.
- Questions diverses :
 - * Rapport d'activité SALENDRE
 - * Point sur le dossier Hangar communal de Songieu
 - * Formation "Alignement et domanialité"
 - * Information choix de la maîtrise d'œuvre travaux réseau d'eau du Petit Abergement
 - * Fonctionnement des commissions

Le compte rendu du dernier conseil est validé.

Délibérations du conseil:

Construction de la STEP d'Hotonnes : achat de terrain (DE 2018 070)

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Hotonnes.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il convient d'acquérir les terrains de l'emprise de celle-ci à savoir les parcelles 0 505 D (appartenant à Monsieur Guy TARDY / surface 19 543 m²) et 0 657 D (appartenant à Bernard PERRET/ surface 1506 m²).

Monsieur le Maire précise que suite à l'acquisition de la parcelle de Monsieur TARDY, un bornage sera réalisé. 1506 m² seront échangés avec la parcelle 0 657 D ayant la même surface et appartenant à Monsieur PERRET.

Il convient de fixer un prix d'achat au mètre carré. Monsieur le Maire propose de fixer ce prix à 0.50 centimes du mètre carré et de faire établir les formalités liées à cette acquisition par la SAFACT par le biais de la rédaction d'un acte administratif.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Perret Bernard ne prendra part ni aux débats ni au vote étant directement concerné par cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE le montant d'achat au mètre carré à 0.50 centimes d'euros.

VALIDE l'acquisition de la parcelle 0 505 D par la commune afin de pouvoir mener à bien le projet de construction de la nouvelle station

VALIDE suite à cette acquisition la réalisation d'un bornage et l'échange qui s'en suivra avec Monsieur PERRET afin de permettre l'acquisition par la commune de la parcelle 0 657 D

AUTORISE monsieur le Maire à établir toute formalités liées à cette acquisition de parcelles.

Construction STEP d'Hotonnes : lancement de la consultation pour le marché de travaux (DE 2018 071)

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Hotonnes.

La station d'épuration existante d'Hotonnes, de type boues activées et d'une capacité de traitement de 2300 EH, traite actuellement les effluents du hameau ainsi que ceux de l'entreprise Gesler (abattoir). Le rejet se fait au sein du ruisseau de la Serra.

Depuis 2010, le rejet de la station d'épuration a été à de nombreuses reprises non conformes avec des dépassements significatifs des charges en entrée de station dus à une évolution importante de l'activité de l'abattoir. Ces nombreuses non-conformités ont entraîné la mise en demeure de la collectivité avec une obligation de mise en conformité.

Afin de respecter ses engagements et les contraintes de délais stricts, la commune a fait le choix de la construction d'une nouvelle station d'épuration, sans les effluents provenant de l'entreprise Gesler. La capacité projetée des ouvrages est de 375 EH, et il est prévu la mise en place d'une filière à filtre de roseaux plantés. En complément, des travaux ponctuels de rénovation du réseau seront réalisés pour sécuriser la collecte des eaux usées avec la reprise du regard n°57 et du déversoir d'orages n°2 tous deux situés à l'intersection de la Rue la Croix et du Chemin de Planaz.

Il convient de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de lancer la consultation pour lancer le marché des travaux

Mise en place d'une participation au maintien de salaire des agents communaux. (DE 2018 072)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 01/01/2016, la participation qui avait été décidée par les conseils municipaux des communes historiques n'a pas été unifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 1 abstention,

- (1) de continuer à participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- (2) de verser une participation mensuelle de 20 € (proratisée en fonction du temps de travail de l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Mise en vente de terrains situé au Pré Bouvier : Le Petit Abergement (Le Content) (DE 2018 073)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été menée pour l'aliénation de deux portions du chemin du Pré Bouvier et que ses conclusions ont constaté la désaffectation de ces portions de chemin. Au vu des conclusions de l'enquête, il propose la mise en œuvre d'une acquisition vente entre la commune le propriétaire à savoir Monsieur Vincent Ollier.

Il précise que Monsieur Ollier étant conseiller municipal, il ne prendra ni part aux débats et ni au vote.

Monsieur le Maire précise que lors du bornage effectué dans le cadre de la réalisation de l'aire de retournement, le plan de division a fait apparaître que le propriétaire de l'habitation située sur les parcelles 292 C 553 et 554 a construit sa maison en partie sur le chemin communal du Pré Bouvier. La collectivité souhaite régulariser en aliénant la portion située sous la construction correspondant à une surface de 29 mètres carré (parcelle 292C 623 du plan de division) afin d'éviter au propriétaire, Monsieur Ollier de détruire une partie de son habitation. Il propose de vendre à Monsieur Ollier propriétaire de l'habitation située sur la parcelle 292C553 et C554 la portion du chemin (Parcelle 292 C 623 du plan de division) sur laquelle sa maison est construite pour un montant de 0.50 € le mètre carré de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

DE VENDRE à Monsieur Ollier la portion du chemin (Parcelle 292 C 623 du plan de division) sur laquelle sa maison est construite pour un montant de 0.50€ le mètre carré soit 14.50€ pour cette parcelle de 29 m²

DIT QUE les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de Monsieur Ollier

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tout document afférent à ces acquisitions ventes.

Aliénation d'une parcelle de terrain au Content (Le Petit Abergement) (DE 2018 074)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été menée pour l'aliénation de deux portions du chemin du Pré Bouvier et que ses conclusions ont constaté la désaffectation de ces portions de chemin. Au vu des conclusions de l'enquête, il propose la mise en œuvre d'une acquisition vente entre la commune et le propriétaire à savoir le Consort Jacquot.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une aire de retournement pour la sortie des grumes à l'extrémité nord du chemin du Pré Bouvier. Une portion du chemin qui longe la maison d'habitation située sur la parcelle 292 C 67 et qui représente une surface de 376 mètres carrés (parcelle 292 C 617 du plan de division) soit environ 100 mètres linéaires devra être aliénée. Un chemin sera recréé avec un accès direct et rectiligne à l'aire de retournement.

Afin de mettre en œuvre cette opération, monsieur le Maire propose de vendre au consorts Jacquot la parcelle 292C617 pour un montant de 100€. Il précise que les parcelles 292C615/C619/C621 seront vendues par le Consorts Jacquot à la commune pour un montant également de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

DE VENDRE au consorts Jacquot la parcelle 292C617 pour un montant de 100€. D'ACQUERIR les parcelles 292C615/C619/C621 propriétés du Consorts Jacquot pour un montant de 100€.

DIT QUE les frais de notaire concernant cette acquisition vente seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tout document afférent à ces acquisitions ventes.

Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). (DE 2018 075)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Frais de fonctionnement de l'école : année scolaire 2016 / 2017 (DE 2018 076)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour solliciter le remboursement des frais de fonctionnement de l'école publique pour les années scolaires 2016/2017 pour les communes de Ruffieu , Lompnieu et Champagne en Valromey. I

Le coût par élève et par mois s'élève à 91.82 €.

Un titre de recettes sera émis à chaque commune suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT/ mois/enfant	NOMBRE DE MOIS	TOTAUX
RUFFIEU	91,8243	106	9 733,39 €
LOMPNIEU	91,8243	20	1 836,49 €
CHAMPAGNE EN VALROMEY	91,8243	12	1 101,89 €

Où, l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes au nom des communes de Ruffieu, Lompnieu et Champagne en Valromey pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2016-2017.
- **DIT QUE** le montant des frais s'élève à 9 733.39€ pour la commune de Ruffieu 1 836.49 € pour Lompnieu et 1 101.89 € pour Champagne en Valromey
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Mise en place d'une régie de recettes. (DE 2018 077)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de mettre en place une régie pour la gestion du prêt du matériel communal à savoir tables, bancs, tentes de réception et pour la gestion des locations des salles communales dite du Cercle à Hotonnes et de la salle des fêtes du Grand Abergement.

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux délibérations du 14 mai 2018 et du 5 février 2018 instaurant les tarifs et les cautions des différentes locations communales ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

D'INSTAURER une régie de recettes pour la gestion du prêt du matériel communal à savoir tables, bancs, tentes de réception et pour la gestion des locations des salles communales dite du Cercle à Hotonnes et de la salle des fêtes du Grand Abergement.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances.

Incorporation de biens sans maître dans le domaine public (DE 2018 078)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2018 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Considérant que les biens sis Hotonnes et Le Grand Abergement, commune de HAUT VALROMEY n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-DECIDE l'incorporation des biens sis Hotonnes et Le Grand Abergement, commune de HAUT VALROMEY et présumés sans maître dans le domaine communal, selon la liste ci-après :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
176	B	271
00	C	38
00	F	225

-PRECISE que les bois et forêts acquis dans ces conditions sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.221-1 du code forestier, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal.

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Matériel communal : mise en vente d'une remorque (DE 2018 079)

Monsieur le maire propose de mettre en vente une remorque de la marque GILIBERT immatriculée 6813 SA 01 . Il convient de fixer le prix de vente de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

DE METTRE en vente la remorque de la marque GILIBERT

DE FIXER le prix de vente à 2800 €.

D'AUTORISER les écritures règlementaires nécessaires pour procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

Modification du tableau des emplois permanent de la collectivité (DE 2018 080)

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 08/01/2018,

Considérant le départ d'un agent technique, il convient afin d'assurer la transmission des tâches liées à ce poste de créer un poste d'agent technique supplémentaire à temps complet.

Considérant le recrutement d'un agent administratif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, il convient de supprimer le cadre du poste qui avait été créé (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) pour le poste ouvert au service administratif (secrétariat).

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter **du 11 juin 2018**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (à temps complet et non complet)		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 35 heures / semaine
Secrétaire de mairie	1	Secrétaire de mairie catégorie A 32 heures / semaine
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 17.30 heures / semaine
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux 32 heures / semaine Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux 32 heures / semaine (Cadre Supprimé)
Service Technique		
Agents Polyvalents	4	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents Polyvalents	1	Cadre d'emplois des agents techniques 17.30heures / semaine
Agents Polyvalents	1	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine (Créé)
Agents d'entretien	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 24 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 3 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 6 heures / semaine
Service animation		
Agents d'animation	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 20 heures/semaine
Service social		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 17 heures 30/semaine

Acquisition d'un tracteur : choix du concessionnaire (DE 2018 081)

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un tracteur. Il rappelle le cahier des charges concernant cette acquisition et informe le conseil des différentes offres des concessionnaires reçues en mairie à savoir :

- Ets CHEVILLARD BUGÉY Za des Brous, 01430 Vieu d'Izenave
- Ets VALAGRI 01260 Hotonnes
- Ets COCHET 01260 Champagne en Valromey

Ces différentes propositions ont été étudiées par un groupe de travail lors de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 30 mai 2018. Le rapport d'analyse des devis fait apparaître que les trois propositions étaient conformes au cahier des charges.

Le montant des devis avec reprise de l'ancien tracteur sont les suivants :

Concessionnaires	Prix HT avec reprise
Ets CHEVILLARD BUGÉY	75 000
Ets VALAGRI	88 380
Ets COCHET	68 900

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix contre, 7 abstentions,

RETIENT le devis de l'établissement COCHET d'un montant de 68 900€ H.T. pour l'acquisition d'un tracteur.

***Accroissement saisonnier d'activité (DE 2018 082)**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de l'activité en période estivale

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à raison de 17h50 de travail hebdomadaire) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à compter du 01/07/2018 pour une durée de 2 mois.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures 50 hebdomadaires.
- DECIDE de rattacher cet emploi à l'échelle indiciaire des agents techniques échelle C1
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

***Compte rendu du travail des commissions :**

Commission animation :

Rappels sur la mise en place de caution pour le prêt de matériel communal :

Tentes de réception : 1500 €

Table ancienne et chaises : pas de caution

Nouvelles tables et bancs : 150€

Concernant le barnum, il est décidé qu'un conseiller soit présent au démontage. Il pourra être prêté aux associations et aux particuliers de la commune.

Il est demandé à nouveau qu'un inventaire du matériel en prêt soit fait dès que possible pour permettre une bonne gestion du prêt.

Commission urbanisme :

Madame Rivière rappelle que la validation du PLU est sous-tendue par une décision du préfet au regard des différentes mises aux normes à effectuer sur les stations d'épurations et le réseau d'eau du Petit Abergement. Un projet est actuellement en cours sur le plan d'eau de la vendrolière. Une réunion est programmée vendredi 15 juin.

Commission eau assainissement :

Le cabinet d'études Montmasson a été choisi en remplacement du cabinet Hydrétudes comme maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau du Petit Abergement.

Commission sociale : Madame Nathalie Léger rappelle qu'une demande d'arrêt de bus au Dombier a été faite. Elle est en cours de gestion par le Conseil Départemental, l'école et la mairie.

Commission territoire :

Atelier des territoires : ces ateliers consistent en un développement sur différents thèmes comme par exemple vivre dans le Jura à l'heure du changement climatique. Un questionnement sur l'utilité de ses ateliers est lancé par les conseillers. Des élus présents à ces ateliers rappellent qu'il est important que la commune soit représentée sur notre territoire.

Mise en place d'antenne téléphonie mobile :

Une réunion a eu lieu le 2 juin au sujet des différentes possibilités d'**implantation des antennes**. Trois terrains ont été proposés par Monsieur Bouvard de la chapelle du Retord. La carte des points desservis par ces antennes devra être validée en conseil municipal.

Épreuves sportives :

Du 13 au 16 juin : 20 au courant	La course de côte : 21 et 22 juillet
L'ultra trail 01 : 22 juin au 24 juin	Le tour du Valromey : 15 juillet
La Forest Cim : 29 juin au 01 juillet	O Occup : 25 au 29 juillet

Les feux de la St-Jean seront également organiser cette année au Grand Abergement : 7 juillet au Grand Abergement vers 19h.

Commission travaux :

Chalet des deux sapins : la réunion de lancement des travaux est prévue le vendredi 15 juin au chalet des deux sapins.

La signature pour la vente du chalet Jean Macé est prévue le 26 juin à 15h.

Questions diverses :

La commune renouvelle son adhésion à l'**Agence Locale de l'Énergie et du Climat** (ALEC 01)

La délibération concernant le **remboursement** d'un chauffe-eau est annulée.

Le rapport de l'entreprise **Salendre** est disponible et consultable en mairie. Monsieur le maire présente les propositions de travaux sur le réseau d'éclairage public communal. Il explique qu'il est possible de baisser l'intensité des ampoules à Led la nuit.

Hangar communal de Songieu : réunion le 29 mai sur la pose des panneaux photovoltaïques. La structure du bâtiment sera financée par le prestataire qui posera les panneaux.

L'assemblée générale du **club sportif du Valromey** aura lieu le 23 juin à 18h30.

Le restaurant le **relais Saint Didier** ré-ouvrira prochainement ses portes.

L'association **Cercle Amical de Songieu** organise une nouvelle campagne de fouille du 1er au 15 juillet.

L'association **Ain'terlude** signale le départ de son employé Monsieur Hervé Fournier.

La fruitière à comté sera implantée à Virieu le Petit.

L'élagage des chemins communaux a pris du retard du fait de la réalisation des points à temps.

Fin de séance 23h12